



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° AD_2026_0003

Commission n°1

12 - Aménagement et développement des territoires

Soutien aux territoires - Ingénierie territoriale - Accès aux services essentiels et aides aux communes

Le 11 février 2026 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h24.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2025 relative à l'ingénierie territoriale au service du développement local ;

Expose :

Garant des solidarités territoriales, le Département d'Ille-et-Vilaine contribue à l'accès aux services essentiels et à la qualité de vie des Breillien.nes, en particulier dans les territoires les plus fragiles et les plus ruraux. A cet effet, il mobilise son ingénierie et son outil de soutien financier Ambitions Communes, pour l'accompagnement des projets locaux. Ces outils sont amenés à évoluer pour

répondre au plus près des besoins des territoires et de leurs acteurs mais aussi à la réalité d'une capacité d'intervention durablement incertaine pour le Département. L'année 2026 est ainsi une année de transition pour engager ces changements et définir, à l'horizon 2027, un nouveau cadre pour les solidarités territoriales.

I. L'ACCÈS AUX SERVICES POUR TOUS LES BRETEILLIEN.NES : UNE PRIORITÉ POUR LE DÉPARTEMENT

Le Département joue un rôle essentiel dans l'accès aux services des Breteilliennes et Breteilliens. C'est un axe prépondérant pour éviter un sentiment de relégation des habitant.es de certains territoires. Un état des lieux réalisé en 2025, qui sera actualisé en 2026, a permis de quantifier les nombreuses actions à destination des populations les plus éloignées des services. Ainsi, la collectivité poursuivra le déploiement de ses projets dans les champs reconnus comme prioritaires, en particulier l'amélioration de l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le soutien à la mobilité et au maintien des commerces en milieu rural. Le Département veillera à ce titre à la prise en compte des enjeux d'équilibre du territoire en Ille-et-Vilaine dans le déploiement du label France Santé par l'Agence régionale de santé.

II. L'INGÉNIERIE TERRITORIALE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

A. L'accompagnement global et transversal des porteurs de projets

Dans un contexte de contrainte budgétaire pour toute la sphère publique et où l'enjeu des transitions est essentiel, il est nécessaire, plus que jamais, d'accompagner les porteurs de projets le plus en amont possible de façon à les aider à concevoir des projets qualitatifs. L'ingénierie territoriale proposée par le Département constitue ainsi un levier de développement des territoires aussi important que les soutiens financiers. Les projets accompagnés bénéficient d'une large palette de compétences mobilisables en interne et par les principaux partenaires du Département (Terre & Toit, Néotoa, Ille & Vilaine Tourisme, le groupement territorial économie sociale et solidaire d'Ille-et-Vilaine, ...).

L'ambition portée depuis plusieurs années visant à structurer et valoriser cette offre a été renforcée en 2025 avec l'adoption d'un rapport à la session de juin. Dans ce cadre, les efforts en matière d'animation de la transversalité et de montée en compétences du réseau seront poursuivis afin d'accompagner des projets toujours plus qualitatifs, en accord avec les valeurs portées par la collectivité, et adaptés aux enjeux identifiés. Ce dernier point constitue un axe de travail permanent dans la mesure où l'offre d'ingénierie doit intégrer les évolutions sociétales et environnementales. Elle doit, par exemple s'adapter aux transitions démographiques et au vieillissement de la population, thématique qui fera l'objet d'expérimentations sur des territoires avec les agences départementales.

Dans une logique de solidarité territoriale et d'optimisation des accompagnements proposés, les territoires les plus fragiles feront l'objet d'une attention particulière, dans la même dynamique que le dispositif de soutien financier Ambitions Communes.

Enfin, le partage d'expériences sera développé pour capitaliser les enseignements et inspirer les autres porteurs de projets. C'est sur ce principe que le Département renouvellera en 2026 son soutien financier à l'association Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable, le réseau de partage d'expériences entre collectivités dans les champs du développement durable, à hauteur de 25 000 euros. Une convention de partenariat sera renouvelée. La thématique du vieillissement de la population et son intégration dans les projets locaux d'aménagement ou de services, et du développement d'un tourisme accessible à tous sera notamment un objectif commun.

B. Le Conseil en architecture et en urbanisme

Le Conseil en architecture et urbanisme d'Ille-et-Vilaine s'inscrit dans l'offre d'ingénierie du Département en promouvant la qualité architecturale, urbaine et paysagère sur l'ensemble du territoire breillien. Il investit trois grands champs d'action afin d'accompagner au mieux les porteurs et porteuses de projets : le conseil, la sensibilisation et la formation auprès de publics variés : habitant.es (lors de permanences architecturales dans les communes identifiées comme lieux de permanence), élu.es et technicien.nes de collectivités, professionnel.les de l'aménagement (architectes, paysagistes, urbanistes, bureaux d'étude, promoteurs, bailleurs, etc.), services de l'Etat (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, Direction départementale des territoires et de la mer, ...), associations (le Conseil régional de l'ordre des architectes de Bretagne, la Maison de l'architecture et des espaces en Bretagne, etc.), grand et jeune public lors de temps officiels tels que les Journées européennes du patrimoine et les Journées nationales de l'architecture.

C. L'assistance aux petites communes

Dans le cadre de son offre d'ingénierie territoriale, le Département délègue à la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine la mission d'accompagner les petites communes dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement, des équipements publics, du patrimoine communal, des mobilités actives et de la préparation de négociations en vue d'acquisitions foncières. Les communes éligibles à cet accompagnement sont celles classées en appui « renforcé » ou « solidaire » du dispositif Ambitions communes. La nature et la durée des missions (18 demi-journées au maximum) sont définies en concertation avec les services développement local des agences départementales.

D. Le partenariat avec l'agence d'urbanisme et de développement intercommunal d'agglomération de rennais

Le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennais sont liés par une convention pluriannuelle pour les années 2023, 2024 et 2025. Il est proposé de renouveler ce partenariat sur la base de modalités similaires. Le Département s'engage donc de nouveau à y apporter un concours financier pour la réalisation du programme de travail de l'agence. Pour l'année 2026, ce soutien se traduira par une cotisation forfaitaire du Département d'un montant de 7 000 euros, identique à 2025.

Le partenariat assure au Département un accès aux ressources des différents observatoires de l'Agence qui couvre une large part de l'Ille-et-Vilaine (foncier, données sociales, habitat, enseignement supérieur et recherche et à l'ensemble des publications de l'Agence). Il lui permet également de participer aux divers travaux inscrits au programme pluriannuel de l'Agence en rapport avec les problématiques départementales : projections sur la démographie scolaire sur la ville de Rennes, adaptation des logements au vieillissement de la population, consommation foncière et artificialisation des sols, ...

III. UNE ANNÉE DE TRANSITION POUR LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS DES TERRITOIRES

A. Les contrats départementaux de solidarité territoriale

Les fortes incertitudes et les tensions sur la capacité d'investissement du Département ne permettent pas d'engager la totalité des enveloppes des contrats départementaux de solidarité territoriale. L'année 2025 a permis à chaque établissement public de coopération intercommunale d'atteindre une programmation d'au moins 70 % de l'enveloppe initiale soit près de 47 millions d'euros de subventions qui ont été programmées pour les projets des communes et établissements publics de coopération intercommunale entre 2023 et 2025. L'ensemble de ces projets seront engagés, pour ceux qui ne le sont pas encore, et financés.

Pour les projets restant à présenter en Commission permanente, les dates limites pour déposer les dossiers sont les suivantes :

- programmation 2023 : dépôt jusqu'au 15 juillet 2026 ;
- programmation 2024 : dépôt jusqu'au 15 décembre 2026 ;
- programmation 2025 : dépôt jusqu'au 15 octobre 2027 afin d'assurer une présentation des derniers dossiers en Commission permanente avant la fin du mandat.

L'engagement des enveloppes de fonctionnement, gelé en 2025, est définitivement arrêté. Un nouvel outil de soutien à la vie associative locale fait l'objet d'un rapport spécifique à l'occasion de cette session.

B. Ambitions communes

En 2024, l'Assemblée départementale a approuvé la création du dispositif de soutien aux projets des communes pour l'amélioration du cadre de vie des Breillien.nes appelé Ambitions communes. Ce dispositif s'appuie sur un référentiel de solidarité territoriale qui tient compte des niveaux de fragilité et de ruralité des communes. Après les deux premières années de mise en œuvre, cet outil a démontré son adéquation avec les besoins des communes, en leur offrant à la fois la possibilité de construire un projet dans la durée, si nécessaire, mais aussi des modalités plus claires. L'année 2026 doit conforter Ambitions communes comme outil d'accompagnement privilégié des territoires avec comme enjeu d'encourager les communes à s'engager dans des projets de qualité, issus d'une réflexion à 360° sur leur territoire, ses besoins et ses potentiels.

1. Une adaptation des règles d'éligibilité en 2026

Les règles d'éligibilité de 2026 marquent un retour à la normale puisque sont à nouveau éligibles les trois niveaux d'appui : appui renforcé, appui solidaire et appui ciblé. L'ouverture du dispositif aux projets des communes assurant un rôle de centralité et des projets portés directement par les établissements publics de coopération intercommunale est un objectif pour 2027.

Les adaptations essentielles en 2026 concernent le périmètre d'éligibilité des projets à travers les trois mesures suivantes :

- introduire la possibilité de soutenir l'aménagement ou la réhabilitation d'infrastructures et d'équipements favorisant les mobilités durables et le réseau multimodal (liaisons cyclables, covoiturage, autostop, intermodalité) en lien avec la stratégie mobilité départementale et pour assurer la continuité du dispositif des pactes de mobilité locale ;
- ouvrir à la renaturation des cours d'écoles pour les communes en appui renforcé, en plus de la possibilité de soutenir les travaux sur les bâtiments scolaires ou de restauration, pour être cohérent avec l'accompagnement en ingénierie par le Conseil en architecture et urbanisme d'Ille-et-Vilaine ;
- recentrer le soutien aux équipements sportifs de loisirs sur les terrains multisports uniquement, du fait de leur polyvalence et leur possibilité d'usage par les scolaires ou périscolaires. Les aménagements dédiés aux sports de glisse urbaine (ex : pumptrack, skatepark, ...) et les vestiaires sportifs ne sont ainsi plus éligibles. Les projets de cette nature, dont les premières études ont été engagées en 2025, pourront être accompagnés financièrement en 2026 s'ils sont déposés avant le 30 juin.

2. Encourager les projets de qualité et simplifier

Le Département met à disposition des maîtres d'ouvrage son ingénierie pour accompagner les projets dans le cadre du dispositif Ambitions Communes. A ce titre, il encourage la mutualisation de fonctions ou mutualisation entre communes, une approche globale sur les aspects environnementaux (foncier, biodiversité, matériaux, ...) et la prise en compte des enjeux de solidarité et de citoyenneté : publics fragiles, égalité, mixité, participation citoyenne.

En outre, un travail de simplification des procédures a été entrepris au cours de l'année passée. Il se traduit par un allègement des démarches en matière de dépôt de dossier, de prise en compte des dépenses finançables et de communication.

Le dispositif conserve le principe de dépôt tout au long de l'année et au plus tard avant le 31 octobre pour être accompagné au titre de l'année en cours. Le nouveau règlement et la liste des communes éligibles sont présentés en annexes 2, 2-1, 2-2 et 2-3 du rapport.

IV. UNE ÉVOLUTION DES POLITIQUES DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES À BUDGET CONSTANT

En 2026, il est proposé d'inscrire les crédits de paiement suivants au budget départemental :

- 13,9 millions d'euros pour l'ensemble des dispositifs de financement en investissement (contrats départementaux de solidarité territoriale, Ambitions communes / collectivités et les anciens outils pour lesquels des dossiers restent à solder - fonds de solidarité territoriale, redynamisation centre-bourg, fonds de soutien aux projets locaux -) ;
- 2,4 millions d'euros en fonctionnement pour l'ensemble des actions décrites dans le rapport, dont 1,93 million d'euros pour les nouvelles actions en faveur de la vie associative locale présentée dans le rapport spécifique Ambitions communes / associations.

Les modalités de paiement approuvées en 2025 restent applicables à l'ensemble des dispositifs de soutien à compter de 2026, soit :

- Un paiement maximum par an pour chaque projet ;
- Un premier acompte possible à condition d'avoir réalisé au moins 50 % des dépenses et le versement d'au moins 30 % de la subvention après l'achèvement des travaux ;
- Un plafonnement de versement annuel par projet : 100 000 euros pour les subventions inférieures ou égales à 200 000 euros ; 150 000 euros pour les subventions entre 200 000 euros et 500 000 euros ; 200 000 euros pour les subventions supérieures ou égales à 500 000 euros.

Comme en 2025, ces modalités pourront être assouplies en fonction des disponibilités budgétaires en fin d'exercice.

Les nouvelles autorisations d'engagement proposées pour 2026 s'élèvent à :

- 4,7 millions d'euros pour le dispositif Ambitions communes / collectivités pour les aides en investissement ;
- 1,93 million d'euros pour les nouvelles actions en faveur des associations.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions et des actions exposées ci-dessus, conformes au débat d'orientations budgétaires ;

- d'inscrire au budget primitif 2026 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers, joints en annexe 1 ;

- d'approuver le nouveau règlement détaillé du dispositif Ambitions communes, joint en annexes 2, 2-1, 2-2 et 2-3 ;

- d'approuver la contribution financière ainsi que la subvention pour 2026, au profit des bénéficiaires et pour les montants mentionnés dans le tableau ci-après :

Organismes	Imputation budgétaire	Subvention 2025	Subvention 2026
-------------------	------------------------------	------------------------	------------------------

